

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 32

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :

04 avril 2025

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Adjoints.

DELIBERATION N° 2025-28

OBJET :
**ATTRIBUTION D'UNE AIDE
FINANCIERE A DESTINATION
D'UN ELEVE DU LYCEE
ARTHUR RIMBAUD DANS
LE CADRE DE
L'ORGANISATION D'UN
VOYAGE SCOLAIRE A
STARTFORD-UPON-AVON EN
ANGLETERRE (RU)**

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Sonia BOUCHOUL, René GIACALONE, Cédric ALOY, Jean-Michel LEROY, Hervé GAMES, Laurence LE BIAN, Jean-Marc HESSE, Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

René RAIMONDI par Jeanine PROST,
Philippe POMAR par Janine NERANI,
Nicolas FERAUD par Anne BACHMAN,
Jean-Marc HESSE par Angélique HUMBERT,
Isabelle ROUBY par Philippe MAURIZOT.

Etait absent :

Philippe TROUSSIER

Secrétaire de Séance :

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L. 2121-29, L 2122-17 et L. 2311-7, qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu les crédits inscrits au budget 2025,
Vu la demande d'aide au séjour scolaire de Madame GUEZELLOU Chantal en date du 01 mars 2025.

Considérant que le lycée général Arthur RIMBAUD, à Istres, a organisé un séjour scolaire en Angleterre dans la région de Stratford-Upon-Avon, auxquels ont participé des élèves de classe de seconde de l'établissement.

Considérant que ce séjour à but pédagogique, vise à encourager les élèves à renforcer leurs connaissances culturelles et linguistiques anglo-saxonnes.

Considérant que le voyage linguistique s'est déroulé du 3 au 7 février 2025. Il a permis de découvrir plusieurs hauts lieux de la région tels que le château de Windsor, Oxford et son New College, l'usine Cadbury, Birmingham et la cité natale de Shakespeare, Stratford-Upon-Avon. Que l'hébergement en famille d'accueil aura quant à lui permis de favoriser l'immersion à la culture anglaise.

Considérant que l'élève fosséenne, Prune LECUELLE-GUEZELLOU, a participé à ce séjour. Qu'à ce titre, cette dernière sollicite une participation de la Commune pour son financement qui s'élève à 580 € à la charge de la famille.

Considérant qu'il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer une aide de 120 € pour la jeune lycéenne domiciliée sur la Commune.

Où l'exposé des motifs rapporté par Philippe POMAR,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. **APPROUVE** l'attribution d'une aide financière pour un séjour scolaire à Stratford-Upon-Avon, d'une élève fosséenne du lycée Arthur RIMBAUD à Istres, à hauteur de 120 €.
2. **DIT** que les crédits correspondants ont été ouverts au budget 2025.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Fait à FOS-SUR-MER, le 10 avril 2025



Le Maire
René RAIMONDI

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.